

*Le Président*

Paris, le - 3 JUIN 2021

Cher collègue,

Le marché des « Non-Fungible Token » (NFT) connaît actuellement dans le monde un essor marqué par des transactions aux montants spectaculaires.

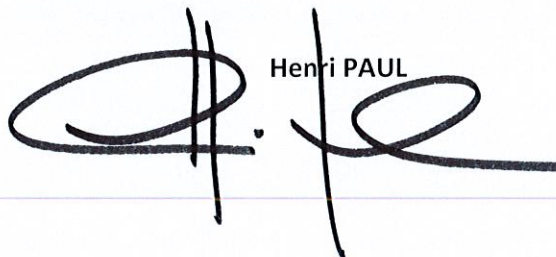
Ainsi, de grandes maisons de ventes ont-elles déjà organisé à l'étranger plusieurs vacations dédiées à ce qui apparaît comme une des plus importantes innovations qu'ait connue le monde de l'art ces dernières années. Dans le même temps, certaines limites apparaissent déjà, comme le caractère très spéculatif de ces achats parfois réglés en crypto-monnaies numériques, qui suscitent de fortes interrogations.

En France, la réglementation réserve la vente volontaire de meubles aux enchères publiques aux seuls biens mobiliers corporels, écartant de jure la possibilité de vendre un NFT, par nature incorporel, aux enchères publiques. La vente de ces NFT soulève en outre de nombreuses questions de droit : localisation de la transaction, droit applicable, notamment celui de la propriété intellectuelle, authentification, droit d'auteur, régime fiscal, monnaie de règlement...

Compte tenu de ces enjeux, auxquels s'ajoutent peut être des problèmes techniques que je vous laisse nous expliquer, je vous remercie de bien vouloir constituer un groupe de travail dont vous conduirez les réflexions aux fins de proposer, à la rentrée prochaine, au Conseil des ventes un rapport sur le sujet. Après un état des lieux, votre rapport visera à mieux cerner les contours des propositions constructives nécessaires pour sécuriser ces transactions d'œuvres numériques NFT, et, éventuellement, permettre aux maisons de ventes françaises d'y procéder. Vos travaux permettront également de construire le programme du colloque qui sera organisé par le Conseil à l'automne prochain sur ce thème.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*et amicaux.*

  
Henri PAUL